

Tableau des garanties et franchises.
Au 1^{er} juillet 2012

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
<u>POUR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE, LES LIGUES, LES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX, LES LICENCIES ET LES MEMBRES</u>		
<u>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommmages corporels et immatériels consécutifs : <ul style="list-style-type: none"> - Par intoxication alimentaire ou après livraison ou après exécution d'une prestation de service..... - Autres dommmages corporels • Dommmages corporels, matériels, immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> - Par pollution accidentelle..... • Dommmages matériels et immatériels consécutifs : <ul style="list-style-type: none"> - par incendie, explosion..... - par action de l'eau en locaux - autres dommmages matériels..... • Dommmages aux biens confiés à titre gratuit..... • Vol commis par les préposés..... 	3 500 000 € (5) 8 000 000 € (1) 1 000 000 € (6) 765 000 € 800 000 € 800 000 € 800 000 € 20 000 € 25 000 €	Néant Néant Néant 10% mini 160 € Néant Néant Néant 100 € (7) Néant
<u>ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE</u>		
Recours et Défense pénale	40 000 €	Néant
<u>ASSURANCE RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommmages immatériels 	300 000 € (6)	10% mini 200 € maxi 2000 €
POUR LES LICENCIES SI GARANTIE SOUSCRITE		
ASSURANCE DES DOMMMAGES CORPORELS		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de traitement en % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale en complément du régime social..... <ul style="list-style-type: none"> - Assurés sociaux..... - Non assurés sociaux y compris les chômeurs et les militaires..... • Règlements forfaitaires : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait journalier hospitalier..... - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale..... + Premiers soins..... + Transport - Prothèse dentaire.....(par dent). 	150% 150% 100% pris en charge 160 €) dans la limite des frais réels) 240 € par dent maxi 1000 € (3)	Néant Néant Néant Néant Néant

Lunetterie : par monture		
Par verre ou lentille	150 € (3)	Néant
- Prothèse auditive (par appareil).....	150 € (3)	Néant
- Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil.....	700 € (3)	Néant
	200 €	Néant
• Décès (2) (y compris mort subite).....	8 000 € + 10% par enfant à charge (maxi 30%) (3)	
• Invalidité Permanente (2)		
- Inférieure ou égale à 66% sur la base de :..... (réductible selon barème)	16 000 € (3)	
- Supérieure à 66% <u>versement intégral</u> de :	16 000 € (3)	
- Egale à 100% sur la base de :	25 000 € (3)	
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE / REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (4)</u>	2 400 €	
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%	4 800 €	
• Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%		
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u>	2 500 €	
<u>ASSURANCE DES FRAIS DE RAPATRIEMENT</u>	2 500 €	

- (1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.
- (2) En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité cumulées est limité à 1 530 000 € (non indexé)
- (3) Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.
- (4) Le montant des garanties " remise à niveau scolaire " est limité à 33 € par jour (payable à compter du 1^{er} jour du deuxième mois) dans la limite de 1 600 €
- (5) En ce qui concerne les dommages causés après livraison ou après exécution d'une prestation de service :
- ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance,
 - pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra dépasser, par sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.
- (6) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance
- (7) Franchise applicable à la garantie « dommages aux biens confiés à titre gratuit » d'un montant de 100€ par sinistre. Cette franchise est à la charge du responsable du sinistre (Ligue, Comité Régional ou Départemental, Club, Membre licenciés).